

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille quatorze, le 10 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2014

Présents :

M. Jean Marc GABOUTY - Mme Evelyne GUERINEAU – Mme Marie-Claude LAINEZ –
M. Jack SALLE - M. Michel PETINIOT – Mme Martine BOUCHER - M. Philippe PECHER
– Mme Marie-Christine CANDELA – M. Michel DAVID - M. Claude SAMUEL - M. Gérard
RENOU - M. André DELUC – Mme Dominique GREGOIRE - M. Gilles TOULZA -
Mme Mireille DUMOND – M. Thierry BRISSAUD – M. Philippe BOULESTEIX – Mme
Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT - Mme Sophie LAMBERT - Melle Anne-Sophie
MOLIERAS - M. Bernard MILLIANCOURT - Mme Marie-Pierre SCHNEIDER - M.
Sébastien LARCHER – M. Daniel MATHE -Mme Colette TEILLOUT.

Excusés :

Mme Brigitte HULIN

Mme Dominique DORADOUX (Proc à Mme Marie-Christine CANDELA)

Mme Pascale SAINTILLAN (Proc à Mme Marie-Claude LAINEZ)

M. Roland PENICHOUX (Proc à M. Sébastien LARCHER)

Mademoiselle Anne-Sophie MORLIERAS a été élue secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande et obtient l'accord du Conseil Municipal pour que soit retirée de l'ordre du jour la délibération concernant l'aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Signature d'un avenant avec l'entreprise BOUGNOTEAU titulaire du marché de travaux du lot n°15 (Chauffage – Ventilation – Plomberie).

Le procès-verbal du 13 février 2014 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Communications diverses.
- Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 1. Vente d'un terrain à bâtir Allée de Puy Maury d'une superficie approximative de 1.310 m² à Monsieur GACHON et à Madame RONDEAU.
 2. Dénomination de la voie nouvelle reliant la rue de Texonnières (CD 35) à la rue des Cordiers.

Aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Signature d'un avenant avec l'entreprise BOUGNOTEAU titulaire du marché de travaux du lot n°15 (Chauffage – Ventilation – Plomberie).
 3. Signature d'un mandat de mise en location de deux propriétés communales avec la Société SQUARE HABITAT CENTRE-OUEST.
 4. Construction de 6 pavillons locatifs sociaux – Garantie d'emprunts apportée par la Commune.
 5. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent.
 6. Cotisations au Comité des Œuvres Sociales pour l'année 2014.
 7. Création d'une aire de covoiturage Allée du Stade – Autorisation de programme et crédits de paiement.
 8. Mise en conformité des vestiaires du Stade Adrien LACORE – Autorisation de programme et crédits de paiement.
 9. Dissolution de l'Association « Aide aux Devoirs » - Reprise par la Commune des activités exercées par l'Association – Intégration du solde de trésorerie de l'Association dans le budget communal.
 10. Présentation et vote des Comptes de Gestion 2013.
 11. Présentation et vote des Comptes Administratifs 2013.

12. Affectation des résultats 2013.

13. Présentation et vote des subventions allouées aux associations en 2014.

14. Adoption du tableau des emplois.

15. Présentation et vote des budgets primitifs 2014 (budgets communal, eau, lotissements, logements).

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

↳ Par arrêté en date du 13 février 2014, il a été accepté le règlement de 251,85 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement total du sinistre survenu le 15 octobre 2013, route de Coyol, sur un poteau de signalisation, endommagé par un véhicule.

1 – VENTE D'UN TERRAIN A BATIR ALLEE DE PUY MAURY D'UNE SUPERFICIE APPROXIMATIVE DE 1.310 M² A MONSIEUR GACHON ET A MADAME RONDEAU

Monsieur GABOUTY précise que la vente de ce terrain n'empêchera pas, le moment venu, le passage de la voie nouvelle prévue au plan de référence qui reliera la rue de Gorceix à la rue de la Garde.

Délibération

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'opportunité de céder un terrain à bâtir situé Allée de Puy Maury d'une contenance de 1 300 m². Ce terrain est cadastré section EL n°37.

Monsieur GACHON Julien et Madame RONDEAU Anne-Laure se sont portés acquéreurs de cette parcelle

Le prix de ce terrain a été fixé à 60 000 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, consent à céder à Monsieur GACHON Julien et Madame RONDEAU Anne-Laure la parcelle cadastrée section EL n°37 d'une superficie de 1 300 m² au prix de 60 000 Euros et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître LETELLIER François, notaire à Clermont-Ferrand.

Tous les frais liés à cette vente seront supportés par Monsieur GACHON Julien et Madame RONDEAU Anne-Laure.

Adoptée à l'unanimité

2 – DENOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE RELIANT LA RUE DE TEXONNIERAS (CD 35) A LA RUE DES CORDIERS

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dénommer la voie nouvelle reliant la rue de Texonnières (C.D. 35) à la rue des Cordiers :

« Rue de Longchamp »

Adoptée à l'unanimité

AMENAGEMENT D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC L'ENTREPRISE BOUGNOTEAU TITULAIRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N°15 (CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE)

Retirée de l'ordre du jour

3 – SIGNATURE D'UN MANDAT DE MISE EN LOCATION DE DEUX PROPRIÉTÉS COMMUNALES AVEC LA SOCIÉTÉ SQUARE – HABITAT CENTRE-OUEST

Monsieur DAVID précise qu'il s'agit d'un bail classique sur une période d'au moins 3 ans pour l'immeuble situé rue du Rougeron. En revanche, pour les locaux de Texonnières la durée de location sera limitée à un an.

Monsieur TOULZA demande si ce bail d'un an sera reconductible. Monsieur DAVID répond que cela dépendra des projets, qui pourront être mis en œuvre sur cette propriété.

Monsieur LARCHER souhaite connaître la nature de ces projets.

Monsieur GABOUTY indique que rien n'est arrêté pour l'instant et que cela pourrait dépendre de l'évolution des différentes activités présentes sur le site de Texonnières.

Délibération

Monsieur Michel DAVID rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de deux ensembles bâtis situés pour l'un 2, rue du Rougeron et pour l'autre 132, route de l'Hippodrome à Texonnières.

Ces biens en bon état, sont disponibles pour être loués.

Pour ce faire, Monsieur DAVID présente au Conseil Municipal un projet de mandat de mise en location de ces biens, sans exclusivité, établi par la Société « Square Habitat Centre-Ouest » et propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur DAVID et en avoir délibéré, décide :

- 1- de louer les biens immobiliers dont la Commune est propriétaire au 2, rue du Rougeron et au 132, route de l'Hippodrome à Texonnières.
- 2- de mandater à ces fins la Société « Square Habitat Centre-Ouest » sise à LIMOGES 2 bis rue P. Beaupeyrat.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de mise en location sans exclusivité de ces biens tel qu'il vient de lui être présenté.

Adoptée à l'unanimité

Arrivée de Madame Laëtizia SYLVESTRE-PECOUT à 20 Heures.

4 – CONSTRUCTION DE 6 PAVILLONS LOCATIFS SOCIAUX – GARANTIE D'EMPRUNTS APPOREE PAR LA COMMUNE

Délibération

Madame Marie-Christine CANDELA informe le Conseil Municipal que la Société Dom'Aulim va construire prochainement sur l'allée des Sabotiers et la rue des Charpentiers six nouveaux pavillons locatifs sociaux. Par lettre en date du 11 février 2014, Monsieur le Directeur Général de Dom'Aulim sollicite la Commune pour qu'elle apporte sa garantie à hauteur de 50% au remboursement des prêts qui seront souscrits pour cette opération. La Communauté d'Agglomération sera sollicitée par l'opérateur pour la garantie des 50% restants. Le montant total des prêts à contracter s'élève à 713.758 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2252-1 et les articles L.2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre DOM'AULIM, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 713.758 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes de prêt, est destiné à financer la réalisation d'une opération d'acquisition de 6 pavillons individuels dans le cadre d'un contrat de Vente en Etat Futur d'Achèvement, issus d'un programme de 444 logements situés à COUZEIX, allée des Sabotiers et rue des Charpentiers.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne prêt 1 :

Type : PLUS

Montant : 358.085 €

Périodicité des échéances : annuelle

Durée totale du prêt : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6%

Révision des taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Profil d'amortissement : Amortissement déduit de l'échéance. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Modalités de révision : Double révisabilité

Taux de progression des échéances : de -3% à + 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne prêt 2 :

Type : PLUS Foncier

Montant : 118.000 €

Périodicité des échéances : annuelle

Durée totale du prêt : 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6%

Révision des taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Profil d'amortissement : Amortissement déduit de l'échéance. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Modalités de révision : Double révisabilité

Taux de progression des échéances : de -3% à + 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne prêt 3 :

Type : PLAI

Montant : 177.673 €

Périodicité des échéances : annuelle

Durée totale du prêt : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,2%

Révision des taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Profil d'amortissement : Amortissement déduit de l'échéance. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Modalités de révision : Double révisabilité

Taux de progression des échéances : de -3% à + 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne prêt 4 :

Type : PLAI Foncier

Montant : 60.000 €

Périodicité des échéances : annuelle

Durée totale du prêt : 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,2%

Révision des taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Profil d'amortissement : Amortissement déduit de l'échéance. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Modalités de révision : Double révisabilité

Taux de progression des échéances : de -3% à + 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

5 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

Délibération

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1)°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et à un surcroît de travail dans le cadre de l'ouverture du futur Accueil de Loisirs Sans Hébergement (renfort du service Sports et Animation Jeunesse),

DECIDE :

- 1- de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 4^{ème} échelon du grade de recrutement indice brut 337 et ce compte tenu du fait que la fonction à exercer est assimilée à celles relevant d'un emploi de catégorie C.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

6 – COTISATIONS AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES POUR L'ANNEE 2014

Délibération

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre Collectivité est adhérente au Comité des Œuvres Sociales placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Madame Evelyne GUERINEAU informe le Conseil Municipal que lors de sa dernière Assemblée Générale, le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Territorial a décidé de maintenir le montant des cotisations patronales pour l'année 2014.

Madame Evelyne GUERINEAU demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les montants des cotisations ainsi fixés pour 2014 :

- Part ouvrière : 18 € par agent inchangé).
- Part patronale : 0,6% de la masse salariale totale avec 1 minimum de 120 €/agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (régime général et régime particulier).
- Cotisations des retraités : 22 € (pas de part patronale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les montants des cotisations dues au COS pour l'année 2014, d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2014 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les mandats à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

7 - CREATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE ALLEE DU STADE – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la création de parking n'est pas de la compétence de LIMOGES-METROPOLE.

Ce projet sera examiné en Commission pour être finalisé avant son approbation en Conseil Municipal. La procédure de consultation d'entreprises sera alors engagée.

Monsieur GABOUTY précise qu'au stade de l'esquisse ce parking, qui servira également d'aire de covoiturage, compte environ 80 places. Le début des travaux pourrait être effectif au début du dernier trimestre de l'année.

Sur le même secteur, Monsieur le Maire fait savoir que les travaux de revêtement de l'Allée du Stade, avec la réalisation d'un troisième passage surélevé destiné à ralentir les véhicules, seront exécutés dans le courant de l'été sous maîtrise d'ouvrage de LIMOGES-METROPOLE.

A notre demande, les services de la C.A.L.M. vont lancer des études pour l'aménagement du rond-point au carrefour de l'Allée du Stade et de l'avenue de la Gare et la création de la voie nouvelle qui rejoindra à partir de ce rond-point le village du Montin.

A noter que ces deux opérations ne seront pas engagées en 2014.

Monsieur LARCHER revient sur le projet d'aire de covoiturage en faisant part de ses inquiétudes quant aux flux importants de circulation et donc aux risques que cet équipement pourrait engendrer ; Toutefois, il reconnaît la nécessité de disposer à proximité du centre-ville de nouvelles capacités de stationnement des véhicules notamment pour les Ecoles et pour les installations sportives.

Monsieur GABOUTY dit ne pas avoir de grosses craintes par rapport aux inquiétudes exprimées. L'utilisation de ce parking en aire de covoiturage, qui libérera des places de parking ailleurs en ville, restera selon lui très ponctuelle et marginale.

Monsieur le Maire fait par ailleurs observer que le covoiturage se fait plutôt en direction du Nord du Département que vers LIMOGES.

Il complète l'information du Conseil Municipal en indiquant qu'il est également envisagé l'installation sur ce parking de bornes de rechargement de véhicules électriques.

Ce projet devra de nouveau être abordé avec les services de l'A.D.E.M.E. qui peuvent l'accompagner techniquement et financièrement.

Délibération

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu le projet de création d'une aire de covoiturage Allée du Stade.

Vu le coût prévisionnel de l'opération estimé à 450 000 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à inscrire la somme de 450.000 € T.T.C. en autorisation de programme pour la création d'une aire de covoiturage Allée du Stade.

Cette autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de cet investissement.

Elle demeure valable sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision.

Article 2 : Compte tenu du planning prévisionnel des travaux, le Conseil Municipal donne son accord pour ouvrir à titre de crédits de paiement pour la réalisation de cette opération :

- 100.000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2014

- 350.000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2015

Ces crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Adoptée à l'unanimité

8 – MISE EN CONFORMITE DES VESTIAIRES DU STADE ADRIEN LACORE – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur GABOUTY indique qu'il faudra assez rapidement choisir un architecte pour finaliser le projet et déposer le permis de construire. Les travaux pourraient débiter avant la fin de l'année.

Monsieur LARCHER demande ce que le programme, évalué à 350.000 €, prévoit :

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu la restructuration des locaux actuels, la création d'un vestiaire arbitre et de deux vestiaires joueurs supplémentaires avec sanitaires, une infirmerie et des espaces de rangement.

Délibération

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu le projet de Mise en conformité des vestiaires du stade Lacore

Vu le coût prévisionnel de l'opération estimé à 350 000 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à inscrire la somme de 350 000 € T.T.C. en autorisation de programme pour la mise en conformité des vestiaires du stade Lacore

Cette autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de cet investissement.

Elle demeure valable sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision.

Article 2 : Compte tenu du planning prévisionnel des travaux, le Conseil Municipal donne son accord pour ouvrir à titre de crédits de paiement pour la réalisation de cette opération :

- 90.000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2014
- 260.000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2015

Ces crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Adoptée à l'unanimité

9 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION « AIDE AUX DEVOIRS » - REPRISE PAR LA COMMUNE DES ACTIVITES EXERCEES PAR L'ASSOCIATION – INTEGRATION DU SOLDE DE TRESORERIE DE L'ASSOCIATION DANS LE BUDGET COMMUNAL

Madame BOUCHER précise que cette association a été dissoute mais que depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre dernier des études surveillées sont proposées aux enfants dans le cadre des activités périscolaires.

Délibération

Madame Martine BOUCHER fait savoir au Conseil Municipal que l'Association « Aide aux devoirs » a cessé ses activités et a été dissoute le 31 décembre 2013.

Il propose que toutes les activités exercées jusqu'alors par l'Association soient reprises par la Commune de COUZEIX à compter du 1^{er} janvier 2014 et que celles-ci soient retracées au sein du budget primitif communal 2014.

En outre, l'Association dissoute versera à la Commune son solde de trésorerie arrêté à la somme de 3.968,40 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Martine BOUCHER et en avoir délibéré, décide :

- 1- de faire reprendre par la Commune toutes les activités exercées par l'Association « Aide aux Devoirs ».
- 2- d'accepter que soit reversé à la Commune le solde de trésorerie de l'Association dissoute qui s'élève à la somme de 3.968,40 €. et d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant à l'article 7788 du budget communal de l'exercice 2014.

Adoptée à l'unanimité

10 – PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES DE GESTION 2013

Délibération

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que les comptes de gestion relatifs aux budgets Communal, Eau, Assainissement et Lotissement communal dressés pour l'exercice 2013 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

11 - PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que deux petites modifications ont été apportées au niveau des Restes à Réaliser Recettes depuis la transmission du projet de Compte Administratif du budget principal :

- le solde de subvention du Département pour la réfection de la route de la Petite Lande reste acquis à la Commune et n'est donc pas transféré à la C.A.L.M. (+25.500 €).
- la subvention de la Région pour l'étude préalable à l'éventuelle construction d'une chaufferie biomasse a été perçue directement par le S.E.H.V. Elle ne le sera donc pas par la Commune (- 3.970 €).

Globalement les R.A.R. recettes pour la Commune augmentent de 21.530 €.

Délibération

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame GUERINEAU délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2013 dressés par Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés			549 695,46 €		549 695,46 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	6 596 839,74 €	8 216 566,42 €	6 067 017,14 €	5 811 744,37 €	12 663 856,88 €	14 028 310,79 €
TOTAUX	6 596 839,74 €	8 216 566,42 €	6 616 712,60 €	5 811 744,37 €	13 213 552,34 €	14 028 310,79 €
Résultats de Clôture		1 619 726,68 €	804 968,23 €			814 758,45 €
Restes à réaliser Totaux (COUZEIX + CALM)			1 728 767,64 €	1 222 846,66 €	1 728 767,64 €	1 222 846,66 €
Dont Restes à réaliser (CALM)			247 358,27 €		247 358,27 €	0,00 €
Dont Restes à réaliser (COUZEIX)			1 481 409,37 €	1 222 846,66 €	1 481 409,37 €	1 222 846,66 €
TOTAUX CUMULES avec Restes à réaliser COUZEIX	6 596 839,74 €	8 216 566,42 €	8 098 121,97 €	7 034 591,03 €	14 694 961,71 €	15 251 157,45 €
RESULTATS DEFINITIFS POUR AFFECTATION DES RESULTATS EN 2014		1 619 726,68 €	1 063 530,94 €			556 195,74 €

Adoptée à l'unanimité

BUDGET EAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés		32 393,65 €	88 166,75 €		88 166,75 €	32 393,65 €
Opérations de l'exercice	583 935,72 €	635 061,66 €	239 737,28 €	353 320,64 €	823 673,00 €	988 382,30 €
TOTAUX	583 935,72 €	667 455,31 €	327 904,03 €	353 320,64 €	911 839,75 €	1 020 775,95 €
Résultats de Clôture		83 519,59 €		25 416,61 €		108 936,20 €
Restes à réaliser			90 473,90 €		90 473,90 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	583 935,72 €	667 455,31 €	418 377,93 €	353 320,64 €	1 002 313,65 €	1 020 775,95 €
RESULTATS DEFINITIFS		83 519,59 €	65 057,29 €			18 462,30 €

Adoptée à l'unanimité

BUDGET ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats Reportés		81 704,10 €	197 268,59 €		197 268,59 €	81 704,10 €
Opérations de l'exercice	715 604,10 €	620 614,34 €	468 489,85 €	647 996,88 €	1 184 093,95 €	1 268 611,22 €
TOTAUX	715 604,10 €	702 318,44 €	665 758,44 €	647 996,88 €	1 381 362,54 €	1 350 315,32 €
Résultats de Clôture à reprendre au BP Communal 2014 avant leur transfert à la CALM	13 285,66 €		17 761,56 €		31 047,22 €	
Restes à réaliser repris directement par la CALM au BP 2014			328 892,50 €	102 527,83 €	328 892,50 €	102 527,83 €

Adoptée à l'unanimité

BUDGET LOTISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS
Résultats Reportés			1 197 473,30 €		1 197 473,30 €	
Opérations de l'exercice	619 498,07 €	619 498,07 €	653 507,69 €	46 658,55 €	1 273 005,76 €	666 156,62 €
TOTAUX	619 498,07 €	619 498,07 €	1 850 980,99 €	46 658,55 €	2 470 479,06 €	666 156,62 €
Résultats de Clôture			1 804 322,44 €		1 804 322,44 €	
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	619 498,07 €	619 498,07 €	1 850 980,99 €	46 658,55 €	2 470 479,06 €	666 156,62 €
RESULTATS DEFINITIFS			1 804 322,44 €		1 804 322,44 €	

Adoptée à l'unanimité

- 2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Après avoir communiqué à Monsieur le Maire les résultats des votes sur ses Comptes Administratifs, Madame GUERINEAU fait la déclaration suivante :

« Puisque c'est le dernier Conseil Municipal auquel j'assiste, j'aimerais vous dire quelques mots.

Quand en 1983 j'ai accepté de figurer sur la liste « Couzeix Avenir », je n'avais pas imaginé que cela me conduirait jusqu'à aujourd'hui.

Je n'ai regretté à aucun moment ce choix car si j'ai beaucoup donné pendant cette longue période de ma vie j'ai aussi beaucoup reçu et beaucoup appris.

Etre conseiller ou adjoint est une responsabilité importante mais qui apporte beaucoup de joies et de satisfactions au fur et à mesure des projets réalisés.

Je voulais vous remercier ainsi que tous les conseillers avec qui j'ai partagé cette charge depuis que je suis élue. Cela a toujours été un plaisir, des grands moments d'amitié et de rire. Il y a eu des moments compliqués mais vite oubliés.

Je voulais aussi remercier infiniment François FABRE qui, en plus de l'aide apportée quotidiennement, l'a toujours fait dans la bonne humeur. Les méandres d'un budget sont devenus clairs grâce à lui et à ses compétences qu'il sait partager.

Et puis je veux remercier Jean Marc. Si je suis restée aussi longtemps auprès de lui c'est parce que je l'ai toujours considéré comme quelqu'un de tolérant, avec une grande ouverture d'esprit, toujours très modéré, sachant faire la part des choses.

Je te remercie de m'avoir laissé une grande autonomie et de m'avoir fait confiance pendant toutes ces années.

Je vais terminer sur une note plus humoristique et te remercier de m'avoir appris la patience : le pont de Lajoux n'est vraiment pas assez large.

Encore une fois merci à tous et bon courage pour continuer les uns et les autres à gérer la Commune. »

12 – AFFECTATION DES RESULTATS 2013

Délibération

12a - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal après avoir examiné et adopté le compte administratif 2013

- statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation
- considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- déficit d'investissement antérieur reporté : 549 695.46 €
- excédent de fonctionnement antérieur reporté : /

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2013 :

- solde d'exécution de l'exercice : - 255 272.77 €
- solde d'exécution cumulé : - 804 968.23 €

Restes à réaliser au 31 décembre

- Dépenses d'Investissement :	1 728 767.64 €
- Dépenses d'investissement transférées à la CALM	- 247 358.27 €
.....	1 481 409.37 €
- Recettes d'Investissement :	1 222 846.66 €
- Recettes d'investissement transférées à la CALM	.. /
.....	1 222 846.66 €
- Solde des RAR pour calculer le Besoin de financement : -	258 562.71 €

Besoin de Financement

- Rappel du solde d'exécution cumulé	- 804 968.23 €
- Rappel du solde de R à R	- 258 562.71 €
- TOTAL	- 1 063 530.94 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat propre à l'exercice :	+ 1 619 726.68 €
- Excédent antérieur reporté :	/

TOTAL à AFFECTER + 1 619 726.68 €

1°) décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

■ couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2014)

.....1 063 530.94 €

■ affectation complémentaire « en réserves » (Crédit du compte 1068 sur le B.P. 2014)

..... 556 195.74 €

2°) de reprendre le déficit d'investissement cumulé soit 804 968.23 € sur la ligne 001 du budget primitif 2014 « Déficit antérieur reporté ».

Adoptée à l'unanimité

12b - BUDGET EAU

Délibération

- Le Conseil Municipal après avoir examiné et adopté le compte administratif 2013
- statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation
 - considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- déficit d'investissement antérieur reporté : 88 166.75 €
- excédent de fonctionnement antérieur reporté : 32 393.65 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2013 :

- solde d'exécution de l'exercice : + 113 583.36 €
- solde d'exécution cumulé : + 25 416.61 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2013

- Dépenses d'Investissement : 90 473.90 €
- Recettes d'Investissement : 0.00 €
- Solde : - 90 473.90 €

Besoin de Financement

- Rappel du solde d'exécution cumulé + 25 416.61 €
- Rappel du solde de R à R - 90 473.90 €
- TOTAL - 65 057.29 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat propre à l'exercice : + 51 125.94 €
- Excédent antérieur reporté : + 32 393.65 €

TOTAL à AFFECTER + 83 519.59 €

1°) décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

■ couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2014)

..... 65 057.29 €

■ reprise à la section d'exploitation du budget primitif 2014 sur la ligne 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de

.....18 462.30 €

2°) de reprendre l'excédent d'investissement cumulé soit 25 416.61 € sur la ligne 001 du budget primitif 2014 « Excédent antérieur reporté ».

Adoptée à l'unanimité

12c - BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération

Le Conseil Municipal après avoir examiné et adopté le compte administratif 2013

- statuant sur l'affectation des résultats,
- considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Déficit d'investissement antérieur reporté : 197 268.59 €
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 81 704.10 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2013 :

- solde d'exécution de l'exercice :..... + 179 507.03 €
- solde d'exécution cumulé : - 17 761.56 €

Restes à réaliser au 31 Décembre 2013

- Dépenses d'Investissement : 328 892.50 €
- Recettes d'Investissement : 102 527.83 €
- Solde :..... - 226 364.67 €

Résultat de fonctionnement

- Résultat propre à l'exercice :..... - 94 989.76 €
- Excédent antérieur reporté :..... + 81 704.10 €
- Total - 13 285.66 €

-Compte tenu de l'intégration de COUZEIX à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à compter du 1^{er} janvier 2014, et de ce fait, du transfert de la compétence Assainissement, les résultats du Budget Assainissement seront d'une part repris dans le Budget primitif Communal 2014, puis transférés au Budget Assainissement 2014 de la CALM, les Restes à réaliser 2013, quant à eux seront repris directement dans le Budget Primitif Assainissement de la CALM, au vu de « l'Etat des Restes à réaliser 2013» visé par le Comptable et la Préfecture.

Décide

1°) de reprendre à la section d'exploitation du budget primitif Communal 2014 sur la ligne 002 « Déficit antérieur reporté » la somme de

..... 13 285.66 €

2°) de reprendre le déficit d'investissement cumulé, soit 17 761.56 € sur la ligne 001 du budget primitif Communal 2014, « Déficit antérieur reporté ».

3°) En vue du transfert de ces résultats à la CALM, d'inscrire les crédits suivants au Budget primitif Communal 2014:

Crédit du compte 7788 : 13 285.66 €

Crédit du compte 1068 : 17 761.56 €

Adoptée à l'unanimité

12d - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Délibération

Il est constaté à la clôture de l'exercice 2013 au compte administratif du budget annexe Lotissement, un déficit cumulé d'investissement de 1 804 322.44 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir reprendre le déficit en section d'investissement du budget primitif 2014 sur la ligne 001 « Déficit d'investissement reporté ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire telle qu'elle vient de lui être présentée.

Adoptée à l'unanimité

13 – PRESENTATION ET VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS EN 2014

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, de rajouter une subvention à la Prévention Routière d'un montant de 100 €.

Monsieur GABOUTY précise que certaines associations s'autolimitent en matière de demandes de subventions dans la mesure où elles savent pouvoir compter sur la Commune en cas de difficultés financières.

Monsieur LARCHER fait observer que l'évaluation des frais d'électricité de la maison du gardien du Couzeix Country Club lui paraît élevée et s'étonne qu'il n'y ait pas un sous-compteur pour l'habitation.

Monsieur GABOUTY indique que les travaux visant à changer le transformateur et à individualiser les fournitures d'électricité entre la maison et l'espace sportif sont en cours. Cela permettra d'appréhender dès l'an prochain la réalité de ces coûts.

Pour Monsieur le Maire, il n'est pas question que la Commune prenne en charge la totalité des frais d'électricité du Country dans la mesure où l'Association fait couvrir une partie de ces frais pour les licenciés. Toutefois, il ne serait pas choquant qu'une partie de ces coûts soit pris en charge par la Commune.

Monsieur TOULZA complète les propos du Maire en indiquant que la facture d'électricité payée par le C.C.C. s'est élevée pour l'année 2013 à 16.500 € alors que la recette générée par la participation des licenciés aux frais d'électricité était de l'ordre de 5.000 €.

Délibération

Monsieur le Maire propose d'allouer pour l'exercice 2014 les subventions suivantes aux diverses associations :

Subventions aux Associations 2014		
Type de subventions	Libellé	Propositions 2014
Subventions de fonctionnement aux associations à caractère social	Amicale du personnel	14 000,00 €
	Amicale du personnel: Subvention exceptionnelle (Départs à la retraite 3 agents)	2 000,00 €
	Foyer socio-culturel collègue	1 500,00 €
	Halte garderie "le Manège enchanté"	43 000,00 €
	Halte garderie "le Manège enchanté" Subvention exceptionnelle: Prise en charge des frais de repas servis par le restaurant scolaire en 2013	7 716,00 €
	CSF de COUZEIX	150,00 €
	Amis de l'école maternelle F Dolto subvention exceptionnelle Classe de découverte	400,00 €
	FNATH section Couzeix	600,00 €
	FNATH section Couzeix Subvention exceptionnelle	400,00 €
Subventions de fonctionnement aux associations diverses	ANACR	160,00 €
	Association Couzeixoise des Artisans, Commerçants, et Professions libérales	300,00 €
	FNACA comité de couzeix	150,00 €
	Union Fédérale Limousine Combattants Victimes de Guerre	100,00 €
Subventions de fonctionnement à des organismes extérieurs à la	AVIMED Victime assistance	250,00 €
	Comice agricole cantonal	260,00 €

commune	CAREPA 87	100,00 €
	G V A Nieul	165,00 €
	Mémoire du CANTON de NIEUL	500,00 €
	Prévention routière	100,00 €
Subventions de fonctionnement à des associations à caractère sportif et de loisirs	A A C C	11 000,00 €
	ACCA	450,00 €
	Amls des fleurs de Couzeix	400,00 €
	ARC CLUB	300,00 €
	ARC CLUB Subvention exceptionnelle	800,00 €
	ARIOSO Chorale	700,00 €
	ASCLC Club omnisports COUZEIX Subvention exceptionnelle: Complément de subvention aux associations adhérentes	3 000,00 €
	ASCLC COUZEIX (Formation 1er secours par la Croix blanche)	1 175,00 €
	Association Couzeix Tennis de table	350,00 €
	Association Passions créatives	200,00 €
	Atelier La Mascarade	300,00 €
	Badminton Couzeixois Bacou	700,00 €
	Comité de jumelage	5 000,00 €
	COUZEIX BASKET Club	2 500,00 €
	Circ ô Charivari	1 000,00 €
	Club des retraités	800,00 €
	Comité d'animation des fêtes Subvention affectée (Marché de Noël)	4 000,00 €
	Cousez Couzeix association	180,00 €
	Couzeix Country club	4 000,00 €
	Couzeix Country club Subvention exceptionnelle (Défi ville de Couzeix du 1 au 3 mai 2014)	800,00 €
Couzeix Country club Subvention affectée Contrat éducatif local	750,00 €	

	Couzeix Country Club: Subvention exceptionnelle: Participation aux frais d'électricité année 2013	3 000,00 €
	Couzeix Country squash	400,00 €
	Couzeix Gym Gymnastique sportive	800,00 €
	Cyclo-club Couzeixois	800,00 €
	Danse passion	150,00 €
	Foli's Féérie	500,00 €
	Grizzlys Foot-fauteuil: Subvention de fonctionnement + Frais de déplacement	1 800,00 €
	Gymnastique volontaire	600,00 €
	Hand-Ball COUZEIX Cour du Temple	1 600,00 €
	Judo club couzeixois	1 700,00 €
	Karaté club subvention exceptionnelle	600,00 €
	Les petites mains de Couzeix	200,00 €
	Nature et chemins Couzeixois	250,00 €
	Pétanque Couzeixoise (club pétanque)	250,00 €
	Scrap et plus	200,00 €
	Scrap et plus subvention exceptionnelle	200,00 €
	Speak English	110,00 €
	Sté colombophile (Union colombophile)	190,00 €
	Sté sportive - hippodrome Limoges Texionnières	600,00 €
	Sté sportive - hippodrome Limoges Texionnières Subvention affectée (Prix de Couzeix)	900,00 €
	Team LCC (Limousin camion compétition)	600,00 €
	U S E C C	6 500,00 €
	U S E C C Subvention exceptionnelle (Frais de transports)	3 000,00 €
	U S E P	1 000,00 €
	Yoga (association Samata yoga)	300,00 €
	En prévision	7 164,00 €
	TOTAL	143 670,00 €

- **Prévention routière**
Ne prend pas part au vote : M. André DELUC
- **COUZEIX COUNTRY CLUB**
Ne prend pas part au vote : M. Gilles TOULZA
- **AACC**
Ne prend pas part au vote : M. Philippe PECHER
- **Les Petites Mains de COUZEIX**
Ne prend pas part au vote : Mme Colette TEILLOUT

L'ensemble subventions figurant dans le tableau ci-dessus a été adopté à l'unanimité

14 – ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Délibération

Dans le cadre du vote du budget primitif 2014, Monsieur le Maire propose le tableau suivant des effectifs :

Le Conseil Municipal approuve le tableau susvisé, qui annule et remplace tout tableau antérieur.

AGENTS TITULAIRES TEMPS COMPLET ET NON COMPLET	Emplois Créés	Emplois Pourvus	Postes Restants	Dont temps non complet
Attaché principal	1	1	0	
Attaché	2	1	1	
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	
Rédacteur	2	1	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	3	0	
Adjoints Administratifs de 1 ^{ère} classe	3	3	0	
Adjoints Administratifs de 2 ^{ème} classe	4	3	1	
Brigadier chef principal	2	1	1	
Brigadier	1	1	0	
Gardien de Police	1	1	0	
Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	
Educateur des activités sportives et physiques de 2 ^{ème} classe	1	1	0	
Ingénieur principal	1	1	0	
Technicien	1	0	1	
Agent e Maîtrise Principal	2	2	0	
Agents de Maitrise	5	4	1	
Adjoints Technique Principal de 1 ^{ère} classe	9	9	0	
Adjoints Technique Principal de 2 ^{ème} classe	9	5	4	
Adjoints Technique de 1 ^{ère} classe	5	5	0	
Adjoints Technique de 2 ^{ème} classe	32	27	5	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1	

ATSEM de 1 ^{ère} classe	4	4	0	
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	1	0	1
Assistants d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	3	2	1	3
Assistants d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	4	3	1	4
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	3	3	0	
TOTAL	103	85	18	8
AGENTS NON TITULAIRES PERMANENTS				
Responsable du service de l'urbanisme et du foncier Niveau de rémunération : grade d'Attaché Cadre légal : ARTICLE 3 ALINEA 5 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 26 janvier 1984 - nature de l'emploi et besoin du service (emplois de catégorie A)	1	1	0	
Responsable de la communication interne et externe de la collectivité Niveau de rémunération : grade d'Attaché Cadre légal : article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 - nature de l'emploi et besoin du service (emplois de catégorie A)	1	1	0	
Assistant d'enseignement artistique Cadre légal : article 3-2 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012	9	9	0	9
Total	11	11	0	9

Adoptée à l'unanimité

15 – PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014 (BUDGETS COMMUNAL – EAU – LOTISSEMENTS ET LOGEMENT)

Monsieur le Maire indique que quelques éléments de ces budgets, notamment les dotations de l'Etat, ne sont pas encore complètement cernés. En revenant sur le calcul de l'attribution de compensation qui sera versée par LIMOGES-METROPOLE à la Commune, Monsieur GABOUTY reconnaît que celui-ci est tout à fait convenable et que des éléments en faveur de la Commune ont été retenus alors qu'il n'y avait aucune obligation de le faire.

Monsieur le Maire évoque ensuite, les mécanismes de répartition du fonds de péréquation communal et intercommunal (F.P.I.C.) dont la C.A.L.M. pourrait perdre le bénéfice en 2014.

Monsieur LARCHER demande si des informations plus précises ont été données à la Commune quant à la possibilité de transférer une partie de la dette communale à la C.A.L.M.

Monsieur GABOUTY indique que pour l'instant aucune réponse définitive ne lui a été donnée. Une nouvelle rencontre, prévue mercredi 12 mars permettra d'en savoir un peu plus sur ce point.

Monsieur le Maire présente ensuite le budget principal en détaillant les chapitres et articles de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes et en insistant sur ceux qui subissent une variation significative à la hausse ou à la baisse. Il explique et justifie notamment l'augmentation de plus de 8% des charges de personnel.

Monsieur DELUC demande si la subvention de l'Etat promise dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires a été versée.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour aucune subvention de l'Etat n'a été versée à la Commune et précise que cette recette a été logiquement rattachée à l'exercice 2013 pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre.

La part d'autofinancement consacrée par la Commune à la section d'investissement (amortissement + virement prévisionnel) s'élève à 1.710.500 € (1.650.400 € au budget primitif 2013).

Globalement, les prévisions de dépenses de fonctionnement augmentent de 2,68% entre 2013 et 2014 ce qui paraît raisonnable dans la mesure où les seuls frais de personnel augmentent de plus de 8%. Bien évidemment les prévisions de recettes de fonctionnement sont également revalorisées de 2,68%.

Monsieur GABOUTY explique que certaines dotations de l'Etat devraient quelque peu fléchir (D.G.F.) et que d'autres recettes comme la taxe additionnelle aux droits de mutation devraient connaître un léger tassement.

Monsieur le Maire fait observer qu'il sera très difficile de comparer l'exercice budgétaire 2014, avec les autres exercices en raison des conséquences budgétaires et comptables liées à l'entrée de COUZEIX dans la C.A.L.M.

Pour conclure, sur la section de fonctionnement, Monsieur GABOUTY souligne que le résultat escompté à la fin de l'exercice, au stade du budget primitif, est de 1.280.000 €. Il précise qu'il s'agit d'un résultat minimum qui doit être amélioré d'ici le 31 décembre 2014.

Monsieur le Maire poursuit ensuite avec la présentation des principaux programmes d'investissement aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Monsieur LARCHER souhaite savoir quels sont les courts de tennis qui seront concernés par une réfection préalable au déroulement du tournoi international féminin.

Monsieur GABOUTY fait savoir que pour ce tournoi, 3 courts (un au Palais des Sports de LIMOGES et 2 au Couzeix Country Club) devront avoir une surface de jeu identique selon les règles de la WTA. Un accord a été trouvé avec la Ville de LIMOGES pour que LIMOGES prenne en charge financièrement la réalisation de 2 courts, le 3^{ème} étant financé par COUZEIX. En contrepartie, notre Commune ne versera plus de subvention pour le tournoi (15.000 € en 2013).

Enfin, il n'est pas impossible que les 2 courts remis en état au C.C.C. puissent profiter toute l'année aux joueurs du Club.

S'agissant des recettes d'investissement, Monsieur le Maire fait observer que la taxe d'aménagement a été évaluée de façon prudente et que le niveau prévu de recours à l'emprunt (1.850.000 €) ne sera pas atteint dans la mesure où tous les investissements programmés ne seront pas réalisés à 100%.

Le niveau d'endettement de la Commune à fin 2014 devrait rester stable selon Monsieur GABOUTY.

Monsieur le Maire présente ensuite le budget « Eau ». Les prévisions de recettes sont prudentes ; A compter du 1^{er} janvier 2014 ce budget bénéficiera d'une nouvelle recette venant du budget communal et prenant en compte la consommation d'eau des bâtiments communaux.

Il en sera de même pour la redevance assainissement qui sera versée par la Commune à la C.A.L.M.

Monsieur GABOUTY rappelle que le prix du m³ assaini pour l'abonné de COUZEIX est comparable avec celui pratiqué à LIMOGES avec un mode de gestion identique pour ces deux collectivités : la régie directe.

Monsieur le Maire fait observer qu'à COUZEIX le prix de l'eau n'a pas subi d'augmentation significative ces dernières années malgré la réalisation d'investissements importants durant le mandat qui s'achève comme la construction de 2 stations de neutralisation de l'eau potable.

En terme d'investissement, la réhabilitation du captage de Frégefond n'est pas prévue dans le cadre de ce budget du fait que les subventions de l'Etat, du Département et de l'Agence n'ont pas encore été obtenues.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'urgence à mettre en œuvre ce programme dans la mesure où la mise en service du captage de Boubaud en 2013 a permis d'augmenter nos capacités de production d'eau. Il conviendra d'inscrire cette opération en 2015.

Le recours à l'emprunt est prévu à hauteur de 130.000 €. Il permettra de financer notamment la réfection du château d'eau de Bosmathé.

Monsieur le Maire aborde ensuite les deux derniers budgets.

Le budget Lotissement intègre les travaux de création d'un lotissement d'une vingtaine de lots le long de la rue de Longchamp.

L'équilibre de ce budget, qui décrit une comptabilité de stocks, se fait au moyen d'un emprunt, car il faut d'abord payer les travaux avant de vendre les lots.

Monsieur GABOUTY précise que le bilan de ce budget est correctement équilibré avec d'un côté la dette d'emprunt et de l'autre l'actif immobilisé prenant en compte la valeur des terrains dont la Commune est propriétaire.

Enfin, en ce qui concerne le budget logements, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du premier budget proposé au vote du Conseil Municipal depuis. Il est la conséquence du transfert de la compétence « logements » exercée jusqu'au 31 décembre 2013 par A.G.D. La Commune prend désormais cette compétence dans la mesure où la C.A.L.M. ne l'exerce pas.

Ce budget retrace la gestion de 3 bâtiments : les résidences La Rotonde et Chanteclerc et la maison située au rond point de Bosmathé louée aux Compagnons du Devoir.

Une subvention du budget communal de 46.440 € permet d'équilibrer ce budget annexe.

Les votes sur les budgets présentés par Monsieur le Maire ont donné les résultats suivants :

- Budget principal :5 oppositions
(M. LARCHER, Mme SCHNEIDER, M. MATHE, Mme TEILLOUT,
M. PENICHOUX).
- Budget Eau :adopté à l'unanimité
- Budget Lotissement :adopté à l'unanimité
- Budget Logement :adopté à l'unanimité

15a –CREATION D’UN BUDGET ANNEXE LOGEMENTS

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l’intégration de la Commune à la Communauté d’Agglomération LIMOGES-METROPOLE depuis le 1^{er} janvier 2014, la compétence « logements » jusqu’alors exercée par la Communauté de Communes « L’Aurence et Glane Développement » est exercée directement par la Commune de COUZEIX.

Afin de prendre en compte toutes les opérations comptables relatives à l’exercice de cette nouvelle compétence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l’autorisation de créer un budget annexe spécifique et d’assujettir à la T.V.A. les opérations qui y seront décrites.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide d’autoriser à compter du 1^{er} janvier 2014 la création d’un budget annexe propre à l’exercice, par la Commune, de la compétence « Logements » et d’assujettir à la T.V.A. les opérations qui seront décrites.

Adoptée à l’unanimité

15b-VOTE DES TAUX D’IMPOSITION COMMUNAUX

Délibération

Dans le cadre du vote du budget communal pour l’exercice 2014 le Conseil Municipal arrête les taux d’imposition communaux comme suit :

- Taxe d’Habitation 12,95%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties..... 20,33%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 96,36%

Adoptée à l’unanimité

15c-VOTE DE LA REDEVANCE EAU

Délibération

Dans le cadre du vote du budget annexe de l’eau pour l’exercice 2014, le Conseil Municipal arrête les montants de la redevance communale «Eau » de la manière suivante :

- pour les tranches de consommation allant de 0 à 1.000 m³ :
➤ 1,09 € H.T.
- pour les tranches de consommation allant de 1.001 m³ à 2.000 m³ :
➤ 0,98 € H.T.
- pour les tranches de consommation allant au delà de 2.000 m³ :
➤ 0,88 € H.T.

Et fixe comme suit les tarifs H.T. de location des compteurs :

- diamètre de 15 à 20 mm	28.68 €
- diamètre de 25 à 30 mm	38.70 €
- diamètre de 40 mm	57.35 €
- diamètre de 50 à 80 mm	131.91 €
- diamètre de 100 mm	212.21 €

Adoptée par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Colette TEILLOUT)

	Le Maire, Jean Marc GABOUTY	
Evelyne GUERINEAU	Marie Claude LAINEZ	Jack SALLÉ
Michel PETINIOT	Martine BOUCHER	Philippe PECHER
Marie Christine CANDELA	Michel DAVID	Claude SAMUEL
Gérard RENOU	André DELUC	Brigitte HULIN
Dominique GREGOIRE	Dominique DORADOUX	Gilles TOULZA
Mireille DUMOND	Thierry BRISSAUD	Pascale SAINTILLAN
Philippe BOULESTEIX	Laetitia SYLVESTRE-PECOUT	Sophie LAMBERT
Anne Sophie MORLIERAS	Bernard MILLIANCOURT	Marie Pierre SCHNEIDER
Sébastien LARCHER	Roland PENICHOUX	Daniel MATHE
Colette TEILLOUT		